

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Compte rendu de la dixième séance du Comité I

2 octobre 2016: 09h25 - 12h00

Présidente: K. Gaynor (Irlande)

Secrétariat: J. Scanlon
T. De Meulenaer
M. Sosa Schmidt
J. Stahl

Rapporteurs: J. Caldwell
J. Gray
E. King
B. Price

Amendement des annexes

88. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

L'Australie présente **la proposition CoP17 Prop. 18** de transfert de *Lichenostomus melanops cassidix* de l'Annexe I à l'Annexe II.

Le Bhoutan, le Chili, l'Égypte, Fidji, le Libéria, la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne et ses États membres soutiennent la proposition.

La proposition CoP17 Prop. 18, de transfert de *Lichenostomus melanops cassidix* de l'Annexe I à l'Annexe II, est acceptée par consensus.

L'Angola, le Gabon, la Guinée, le Nigéria et le Sénégal, également au nom de co-auteurs présentent **la proposition CoP17 Prop. 19** de transfert de *Psittacus erithacus* de l'Annexe II à l'Annexe I.

Le Congo, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, le Libéria, l'Ouganda, l'Union européenne et ses États membres, *Wildlife Conservation Society* (WCS), s'exprimant au nom du Fonds mondial pour la nature et de la *Zoological Society of London*, et *World Parrot Trust* soutiennent la proposition. Les États-Unis d'Amérique affirment que les Parties ont pris toutes les mesures possibles pour cette espèce, dans le contexte de l'Annexe II, avec fort peu de succès et font observer que la proposition est soutenue par la plupart des États de l'aire de répartition. L'Union européenne souligne que l'espèce a fait l'objet, à quatre reprises, de l'étude du commerce important et estime qu'il est temps d'adopter une nouvelle approche. À son avis, l'inscription à l'Annexe I ne doit pas faire obstacle à l'élevage en captivité et cette inscription devrait même favoriser des efforts de lutte contre la fraude plus rigoureux.

Le Brésil et le Cameroun, exprimant leur opposition à la proposition, évoquent l'impact éventuel du transfert sur les moyens d'existence, dans les États de l'aire de répartition. Le Brésil ajoute que l'espèce est surtout touchée par le braconnage et insiste sur la nécessité d'instaurer une coopération plus étroite entre les pays d'importation et d'exportation. Bahreïn, avec l'appui de la Chine, estime que les principales menaces pour l'espèce sont la perte et la fragmentation de l'habitat, exacerbées par une mauvaise gestion du commerce.

Pour la Chine, il y a encore des avenues à explorer dans le contexte du processus d'étude du commerce important.

L'Afrique du Sud, les Émirats arabes unis, le Japon, la Norvège, la République démocratique du Congo, *European Pet Organisation* and *International Animal Trade Organisation* expriment leur opposition à la proposition. L'Afrique du Sud, les Émirats arabes unis et *European Pet Organisation* estiment pour leur part qu'une inscription à l'Annexe I entraînera des problèmes de mise en œuvre. L'Afrique du Sud, le Japon et *European Pet Organisation* estiment que l'espèce ne remplit pas les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I et la Norvège, appuyée par le Cameroun considère qu'il n'y a pas assez de données scientifiques pour décider du transfert de l'espèce à l'Annexe I. Le Japon ajoute qu'il importe de résoudre les problèmes de lutte contre la fraude, même dans le contexte de l'inscription actuelle, dans l'intérêt de la conservation de l'espèce. L'Afrique du Sud attire l'attention sur le document CoP17 Inf. 81.

La République démocratique du Congo affirme que les données scientifiques énoncées dans le texte justificatif de la proposition sont erronées et que la situation de son pays n'est pas dûment reflétée. Elle estime que l'acceptation de la proposition aura un effet négatif sur les moyens d'existence dans son pays et ajoute que des mesures ont été prises au niveau national pour contrôler le commerce. Elle suggère d'amender la proposition de façon qu'elle s'applique uniquement aux populations d'Afrique de l'Ouest.

La Présidente propose de voter. La Tunisie demande un scrutin secret et reçoit l'appui de douze autres Parties. Par 95 voix en faveur, 35 contre et cinq abstentions, la proposition CoP17 Prop. 19 de transfert du perroquet gris *Psittacus erithacus* de l'Annexe II à l'Annexe I est acceptée.

L'Australie présente **la proposition CoP17 Prop. 20** de transfert de la ninox boubouk de l'île Norfolk *Ninox novaeseelandiae undulata* de l'Annexe I à l'Annexe II, notant que la proposition est issue de l'examen périodique des annexes et que la sous-espèce est fonctionnellement éteinte. La Nouvelle-Zélande et Fidji soutiennent la proposition.

La proposition CoP17 Prop. 20 de transfert de la ninox boubouk de l'île Norfolk *Ninox novaeseelandiae undulata* de l'Annexe I à l'Annexe II est acceptée par consensus

L'Algérie retire **la proposition CoP17 Prop. 59** d'inscription du sapin d'Algérie *Abies numidica* à l'Annexe I.

La Colombie présente **la proposition CoP17 Prop. 21** de transfert de la population du crocodile d'Amérique *Crocodylus acutus* du District de gestion intégrée des mangroves de la baie de Cispata, Tinajones, La Balsa et régions voisines du département de Cordoba, République de Colombie, de l'Annexe I à l'Annexe II.

La séance est levée à 12h10.